



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

FISAC

Question écrite n° 80064

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce, réformant les modalités d'attribution du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). L'article 2 du décret prévoit que, pour les communes de plus de 3 000 habitants, les subventions sont dirigées vers des secteurs géographiques « fragilisé[s] par l'évolution démographique ou par une situation économique particulièrement difficile ». Il souhaite obtenir des précisions sur ce critère.

Texte de la réponse

La réforme du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dont les modalités sont fixées par le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 et par le règlement de l'appel à projets diffusé le 28 mai suivant, vise à cibler les interventions de ce fonds sur les meilleurs projets répondant aux priorités nationales parmi lesquelles figure la redynamisation des territoires ruraux les plus fragiles et des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'égalité des territoires est, en effet, un objectif majeur du gouvernement et le FISAC qui vient d'être réformé s'inscrit dans cette ambition. Les opérations qui seront conduites dans ce cadre devront ainsi contribuer à favoriser l'égalité territoriale. Il est, en effet, légitime que dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, l'intervention de l'Etat concerne plus particulièrement les territoires les plus fragiles et, par voie de conséquence, les collectivités présentant les mêmes caractéristiques. Ceci n'empêche évidemment pas les collectivités qui sont dans une situation moins critique d'apporter leur soutien aux entreprises commerciales et artisanales de leur territoire..

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80064

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3853

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5230